

## Séance du 16 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 avril à 19 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr TRAMONT Pierre.

Présents : Mmes BERDUCAT - BEUNEUX - CAVALLERO – QUESSETTE - MM. BARIAC – IGAU – MACIAS - PRATDESSUS - TRAMONT.

Excusé : M.MASSON.

Absente : Mme MUN.

Secrétaire de séance : Mme QUESSETTE.

### Ordre du jour :

- compte administratif 2018,
- compte de gestion 2018,
- affectation résultat,
- budget 2019,
- impôts locaux,
- subventions attribuées (dont subventions pour voyages scolaires),
- reprise conduite transfert eaux usées « Couscouillet »,
- motion cité scolaire René Billères.

\* \* \* \*

### **Compte administratif 2018**

Monsieur le Maire Adjoint, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2018 vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur MACIAS José, élu président de séance :

- Rapporte le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur TRAMONT Pierre, Maire,
- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2017, qui est résumé par le tableau ci-joint,
- Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		14 666.00		100 426.00		115 092.00
Opérations exercice	129 833.63	165 793.49	361 379.29	436 382.35	491 212.92	602 175.84
<b>Total</b>	<b>129 833.63</b>	<b>180 460.46</b>	<b>361 379.29</b>	<b>536 808.35</b>	<b>491 212.92</b>	<b>717 267.84</b>
Résultat de clôture		50 626.83		175 429.80		226 056.63
Restes à réaliser	154 953.00	38 053.00			154 953.00	38 053.00
<b>Total cumulé</b>	<b>154 953.00</b>	<b>88 679.83</b>		<b>175 429.80</b>	<b>154 953.00</b>	<b>264 109.63</b>
Résultat définitif	66 273.17			175 429.80		109 156.63

Le résultat brut global de clôture du budget 2018 est donc de 226 056.63 €. Le résultat net global de clôture est donc de 109 156.63 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2018 adopté par délibération du conseil municipal du 17 avril 2018,

Vu les décisions modificatives approuvées par délibération du conseil municipal du 29 mai 2018, 17 juillet 2018, 19 septembre 2018, 17 octobre 2018 et du 17 décembre 2018,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 de la commune présenté par Monsieur le Maire Adjoint,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur MACIAS José, président de séance,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le compte administratif de la commune pour l'exercice 2018 du budget.

### **Compte de gestion 2018**

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir approuvé et entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### Affectation du résultat

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018 du budget de notre commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2018 du budget de la commune approuvé par délibération du conseil municipal.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Décide d'affecter l'excédent de la section fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice de la façon suivante :

1°) - Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice 2018	:	35 959.86 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2017	:	14 666.97 €
Résultat cumulé à reprendre au compte 001	:	50 626.83 €

Restes à réaliser

Dépenses investissement	:	
154 953.00 €		
Recettes investissement	:	38 053.00 €

2°) - Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2018	:	75 003.06 €
Résultat cumulé au 31/12/2017	:	100 426.74 €
Résultat cumulé avant affectation EXCEDENT	:	175 429.80 €

Le Conseil Municipal décide des affectations suivantes

a°) - Affectation obligatoire du résultat au déficit fonctionnement antérieur	:	0,00 €
b°) - Résorption du déficit éventuel d'investissement (1)	:	0,00 €
c°) - Affectation en réserve d'investissement (2)	:	66 273.17 €
d°) - Affectation en diminution des charges de fonctionnement	:	109 156.63 €

#### *INSCRIPTIONS AU BUDGET 2019*

Total à inscrire au compte 001 en recettes	:	50 626.83 €
Total à inscrire au compte 001 en dépenses	:	0.00 €

Total définitif à inscrire au compte 1068 en recettes (1+2)	:	66 273.17 €
Total à inscrire au compte 002 en recettes	:	109 156.63 €
Total à inscrire au compte 002 en dépenses	:	0,00 €
Restes à réaliser		
Dépenses investissement	:	154 953.00 €
Recettes investissement	:	38 053.00 €

### **Budget 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter les budgets primitifs avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget primitif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	363 554.00 €	363 554.00 €
Fonctionnement	531 622.00 €	531 622.00 €
Total	895 176.00 €	895 176.00 €

Précise que le budget de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14.

### **Impôts locaux**

Le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents (une abstention), de ne pas modifier les taux des impôts locaux pour l'année 2019, à savoir :

Taxe d'habitation : 6.15 %

Taxe foncier bâti : 12,11 %

Taxe foncier non bâti : 66.62 %

### **Subventions attribuées**

Le conseil municipal, après délibération, décide d'allouer, pour l'année 2019, les subventions suivantes :

Amicale Laïque	250,00 €	Foyer socio-éducatif	420,00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	250,00 €	Ronde des Bualas	200,00 €
APE RPI BPV	600,00 €	Société de Pêche Pierrefitte	150,00 €
Bibliothèque de prêt	180,00 €	Société de Chasse	510,00 €
Association sportive Lycée Climatique	100,00 €	Société d'études des 7 vallées	110,00 €

Comité des Fêtes	2 300,00 €	SPES	500,00 €
Conseil Inter-municipal	165,00 €	Tennis Club Pierrefitte	200,00 €
Deux clochers	500,00 €	Pyrénéissime Vélo club	100,00 €
Club Edelweiss	850,00 €	École de Rugby	400,00 €
Football club Vallées des Gaves	650,00 €	Vélo Club Pierrefitte	700,00 €
Basket-Club Lavedan	50,00 €	Divers	1 215,00 €
Fnaca	100,00 €	<b>TOTAL</b>	10 500,00 €

### **Reprise conduite transfert eaux usées « Couscouillet »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le relevé topographique de la zone a été effectué par Monsieur DUVERVIN.

Il rappelle également que ce relevé devait être réalisé afin d'étudier la possibilité de reprendre la conduite d'eaux usées traversant le ruisseau d'Isaby.

Ces travaux sont nécessaires puisque cette canalisation risque de rompre, ce qui engendrerait une forte pollution du milieu naturel.

Après délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions afin de pouvoir réaliser ces travaux.

### **Motion cité scolaire René Billères**

Le conseil municipal de la commune de Villelongue, particulièrement attaché au service public d'éducation, apporte son soutien à la cité scolaire René Billères d'Argelès-Gazost contre la suppression des moyens annoncée par l'Académie de Toulouse à compter de la rentrée de septembre 2019.

Pour le collège, la dotation prévoit la perte d'une division. De ce fait, les classes seront particulièrement chargées et l'établissement se trouve dans l'impossibilité d'inscrire des élèves internes espagnols dans les niveaux de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> où ils sont habituellement accueillis.

Cette situation met en péril l'existence même de l'internat de week-end et des nombreux emplois qui y sont liés.

En effet, la disparition de l'internat de week-end supprimerait, de facto, des emplois de surveillants et d'agents. Il faut aussi considérer que ces élèves internes espagnols recevaient, jusque-là, la visite régulière de leurs familles durant le week-end, ce qui contribuait à dynamiser l'activité économique de la vallée. Par ailleurs, toujours pour le collège, la dotation prévoit une perte d'heures excessive alors que les enseignements facultatifs et les ateliers se retrouvent fragilisés (perte de doublages).

Concernant le lycée, il est à déplorer la suppression d'un poste de direction et la dégradation des conditions d'accueil des élèves (classes surchargées, jusqu'à 36 élèves), la fragilisation de l'offre de formation, des heures supplémentaires en trop grand nombre, la fin des cours à 18 h 00 etc.

Cette dégradation de la qualité de l'enseignement dans ce petit établissement rural est une conséquence directe de la mise en place de la réforme du lycée.

Après délibération, le conseil municipal demande solennellement aux autorités académiques de faire le nécessaire pour que la cité scolaire René Billères puisse offrir un enseignement de qualité grâce à :

- la préservation d'un nombre de classes permettant des conditions d'accueil satisfaisantes pour nos élèves,
- une offre de formation suffisamment importante pour éviter le départ de nos élèves vers d'autres établissements,
- des conditions d'enseignement qui restent acceptables pour les élèves comme pour les adultes,
- la sauvegarde de l'internat de week-end ouvert à l'international, caractéristique historique d'ouverture

de l'établissement.

### **Subvention voyages scolaires collège de Pierrefitte-Nestalas**

Monsieur le Maire présente le courrier de Madame MALLEDANT, présidente du foyer socio-éducatif du collège de Pierrefitte-Nestalas.

Des élèves du collège partent en voyage durant l'année scolaire.

Quatorze élèves résidant à Villelongue sont concernés.

Afin de diminuer le coût, Madame MALLEDANT demande une participation financière de la part de la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de verser une subvention de 20.00 € par enfant qui sera directement versés aux familles.

Le conseil municipal a choisi de verser cette somme puisque une subvention de 420.00 € est déjà accordée au foyer socio-éducatif.